



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2019

N°23

Le 25 juin 2019 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 juin 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

David QUEIROS, Michelle VEYRET, Jean CUPANI, Cosima VACCA, Brahim CHERAA, Kristof DOMENECH, Nathalie LUCI, Jérôme RUBES, Monique DENADJI, Marie-Christine LAGHROUR, Franck CLET, Alain SEGURA, Diana KDOUH, Fabien SPUHLER, Christophe BRESSON, Thierry SEMANAZ, Ahmed MEÏTE, Mitra REZAI, Arlette JEAN, Maryvonne BELLEMIN, Mohammed HESNI, Agnès SECHER, Nathalie PUYGRENIER, Pierre GUIDI, Barbara MORELATO, Denise FAIVRE, Philippe CHARLOT, Hervé MARGUET, Mohamed GAFSI, Asra WASSFI, Xavier DENIZOT, Agnès BUSCAYRET, Annick MONNERET

Absent(s) :

Abdallah SHAIK, Abdellaziz GUESMI, Georges OUDJAOUDI

Pouvoir(s) :

Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à Jean CUPANI, Nora WAZIZI a donné pouvoir à Denise FAIVRE, Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2020.



Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération n°65 du 25 juin 2009 instaurant la TLPE,

Vu la présentation en Commission Municipale Ressources et Moyens le 13 juin 2019,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que selon l'INSEE la revalorisation pour l'année 2020 s'élève à + 1,6 %,

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2020 à 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,

les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,

les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020.

FIXE



Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2020	Exonération	16,60 €	16,60 €	33,20 €	66,40 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	1	2
2020	21,10 €	42,20 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	3	6
2020	63,30 €	126,60 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

**La délibération est adoptée à la majorité : 32 voix pour,
2 voix contre,
2 abstention(s).**

Pour :

QUEIROS, VEYRET, CUPANI, VACCA, CHERAA, DOMENECH, LUCI, RUBES, DENADJI, ZITOUNI, LAGHROUR, CLET, SEGURA, KDOUH, SPUHLER, BRESSON, SEMANAZ, MEÏTE, REZAI, JEAN, BELLEMIN, HESNI, SECHER, PUYGRENIER, GUIDI, MORELATO, FAIVRE, WAZIZI, CHARLOT, MARGUET, COLAS-ROY, MONNERET

Contre :

GAFSI, BUSCAYRET

Abstention(s) :

WASSFI, DENIZOT



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire